

Personnes ayant répondu au questionnaire	MBONIMPA Evariste	Responsable de l'Aire Protégée	<a href="mailto:mbonimpaevariste@yahoo.fr">mbonimpaevariste@yahoo.fr</a> Tel. 79 375 634
	MANARIYO Diomedede	Responsable Adjoint de l'AP	Tel. 79 910 109
	NKEZABAHIZI Leonidas	Chargé de la collecte des informations sur les AP au sein de l'ABO	<a href="mailto:Nkezalon06@yahoo.fr">Nkezalon06@yahoo.fr</a> Tel. 79 913 787
Date de l'évaluation	Septembre 2010		
Désignation	Paysage aquatique protégé de Bugesera	Catégorie UICN : V	Reconnaissance internationale : aucune
Localisation de l'aire protégée au Burundi	<p>Les paysages aquatiques protégés du Nord comprennent 8 lacs (Rweru, cohoha, Rwhinda, Kanzigiri, Gacamirindi, Nagitamo, Narungazi et Mwingere) et la réserve naturelle de Murehe.</p>		

Taille de l'aire protégée (ha)	16 010 ha La réserve de Murehe à elle seule compte 6 000 ha. Les parties burundaises des lacs Cohoha et Rweru couvrent respectivement 6 000 ha et 7 000 ha. Le lac Rwihinda fait 500 ha.			
Date de création	2005			
Raisons de classement de l'AP	Le gestionnaire explique que la création de la réserve créée du Lac Rwihinda était justifiée par l'importance ornithologique qui a donné à ce lac le nom de « Lac aux oiseaux ».			
Propriétaire du territoire où se trouve l'AP	Etat X	Privé	Communauté	Autre
Autorité de gestion	Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN)			
Nombre de personnel	Permanent : 25	Temporaire : 0		
Budget annuel	Aucun budget de fonctionnement alloué.			
Détails brefs sur les projets en cours sur l'AP	Aucun			
Détails brefs sur les projets antérieurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet OSRO/RAF/602 /BEL» mis en œuvre par l'association ABO: Suivi et surveillance des oiseaux migrateurs dans le programme de surveillance de la grippe aviaire HP financé par la FAO au cours de l'année 2007 uniquement sur le lac de Rwhinda</li> <li>• Projet IBN mis en œuvre par l'association ABO: « Protection de la Réserve Naturelle de Rwhinda par des actions de développement intégrées à la conservation de l'environnement » réalisé en 2007. Il a permis la plantation d'arbres aux abords du lac.</li> <li>• Projet USAID mis en œuvre par l'association ABO : « Surveillance de la grippe aviaire chez les oiseaux migrateurs » réalisé en 2006 uniquement sur le lac de Rwhinda</li> <li>• Projet CARPE de IUCN a permis de délimiter une partie de la réserve de Muhere avec des arbustes plantés en 2009.</li> </ul>			
Citer les deux objectifs principaux de l'aire protégée				
Objectif 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration et maintien des systèmes naturels de régulation hydrologique et climatologique ;</li> </ul>			
Objectif 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation et amélioration des conditions de vie de la biodiversité des lacs, des marais et de la végétation de la réserve de Murehe ;</li> </ul>			

Principales pressions actuelles	Commentaire
Braconnage	Pêche illicite (durant toute l'année dans le lac de Rwhinda et pendant la période d'interdiction de pêche dans les autres lacs. Les produits de pêche sont commercialisés jusqu'à Bujumbura et au Congo pour les gros poissons. Les poissons de petite taille sont consommés par les populations riveraines.
Conversion de l'utilisation des terres	Exploitation minière artisanale par la COMIBU dans la réserve de Murehe, Cultures sur les littoraux des lacs et pollutions des eaux du lac par des engrais et pesticides, Installation illégale des ménages dans la réserve de Murehe, Pacage du bétail et transhumance
Exploitation des ressources végétales	Carbonisation au niveau de la réserve de Murehe
Modification de l'habitat	Extraction de l'argile dans les marais pour la fabrication des briques et de la poterie, Introduction de l'espèce <i>Clarias gariepinus</i> (poisson chat), Utilisation par le Rwanda des eaux du lac Cohoha pour l'irrigation, Drainage des marais, Espèce invasive (jacinthe d'eau) sur le lac de Rweru
Feux de brousse	Les feux dans les marais

Principales pressions potentielles	Commentaire
Accroissement démographique	Pression démographique
Modification de l'habitat	Accentuation des perturbations climatiques
Exploitation des ressources végétales	Recherche des espèces médicinales

	Rubrique	Résultat		Commentaires
CONTEXTE	Statut juridique	Le gouvernement a accepté l'établissement de l'aire protégée, mais la procédure n'est pas encore mise en route	1	Il n'existe pas d'acte juridique de création spécifique portant création de ces paysages protégés du Nord (rassemblant les lacs et la réserve de Muhere) ni de leur limite. L'AP a été créée en 2005 sur la base de l'étude d'identification de paysage réalisée par des cadres de l'INECN. Néanmoins, à l'intérieur du paysage, la Réserve Gérée du Lac Rwhinda est reconnue juridiquement par le décret-loi n° 1/6 du 3 mars 1980 portant création des parcs nationaux et des réserves naturelles.
	Les règlements de l'aire protégée	Les mécanismes réglementaires pour contrôler l'utilisation inappropriée des sols et les activités illégales dans l'aire protégée existent, mais leur mise en œuvre effective pose des problèmes majeurs	1	Il n'existe pas de texte juridique détaillant les règles de gestion qui s'appliquent spécifiquement au paysage. Le code de l'environnement précise qu'un périmètre de 150m doit être observé pour toute utilisation anthropique autour des lacs et rivières. L'article 87 du code de l'environnement précise que lorsque le Ministre chargé de l'Environnement estime que l'exploitation des marais peut porter atteinte à l'équilibre écologique, il peut en proposer une réglementation particulière. Au cas où cette réglementation porte atteinte aux droits acquis et reconnus des propriétaires ou des usagers, elle ouvre droit à indemnisation dans les conditions fixées par ladite réglementation.

	Rubrique	Résultat		Commentaires
	Démarcation de l'aire protégée	La limite de l'aire protégée n'est pas connue des autorités de gestion ni des résidents/utilisateurs terriens voisins	0	<p>Le paysage n'a pas de limite juridiquement reconnues. Cependant le plan de gestion précise que la zone tampon couvre une largeur de 50 m sur tout le pourtour du lac. Les paysages protégés du Nord ont été établis dès 2005 de fait mais n'ont jamais été délimités physiquement. A noter qu'un petit financement du gouvernement a permis l'initiation de pépinière afin de produire des arbres qui serviront à délimiter la zone tampon. Mais le nombre d'arbres produits sera très insuffisant et ne permettra pas de couvrir les 160 km de périmètre des lacs.</p> <p>En pratique, à l'exception du lac Rwihinda, cette zone tampon n'est pas respectée et les cultures arrivent jusqu'au bord des lacs. Les limites sont jusqu'à présent mal connues car elles ne sont pas matérialisées et non reconnues juridiquement.</p> <p>Bien que la réserve de <b>Muhere</b> ne soit pas reconnue juridiquement, des limites ont été tracées en 2006 (peinture) puis matérialisées en <b>2009 (bornage)</b> autour des ressources restantes en impliquant la population lors de la délimitation. Cependant ces limites ne sont pas respectées car il y a des habitations et des plantations à l'intérieur de la réserve et des sites d'exploitation minière artisanale (les exploitants artisanaux revendiquent la zone comme leur appartenant). En outre une partie de la réserve est utilisée pour les exercices militaires.</p> <p>Les conflits de propriété sont multiples car quasiment tous les propriétaires fonciers des adjacents aux zones humides de l'AP réclament à tort les terres des marais autour des lacs pour faire de la culture dans les bas fonds.</p>
PLANIFICATION	Objectifs de l'aire protégée	L'aire protégée a arrêté des objectifs, mais elle n'est pas gérée en conséquence	1	<p>Les objectifs cités dans le plan de gestion datant de 2009 ne sont pas encore appliqués sur le terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration et le maintien des systèmes naturels de régulation hydrologique et climatologique ;</li> <li>- Conservation et amélioration des conditions de vie de la biodiversité des lacs, des marais et de la végétation de la réserve de Murehe ;</li> <li>- La protection des paysages spectaculaires et uniques pour le Burundi avec leurs valeurs culturelles, scientifiques et touristiques indénouables,</li> <li>- Intégration des intérêts de la population dans la gestion des écosystèmes de la région de Bugesera.</li> </ul> <p>A ce jour, le seul système aquatique du paysage qui bénéficie d'un statut officiel de protection est la réserve gérée du lac Rwihinda, dont l'objectif principal est de mener des interventions actives de façon à <b>garantir le maintien d'un habitat aquatique tout en satisfaisant aux exigences d'espèces surtout ornithologiques.</b></p> <p>Les objectifs principaux cités dans le plan de gestion de cette aire protégée sont de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• garantir et maintenir les conditions d'habitat nécessaires à la préservation d'espèces d'oiseaux aussi bien migrateurs que sédentaires dans un système naturel marécageux des lacs du Nord;</li> <li>• privilégier les activités de recherche et de surveillance continue de tout le complexe marécageux du Nord et de leur caractéristique frontalière, parallèlement à la gestion durable des ressources;</li> <li>• consacrer des secteurs limités à l'éducation du public, afin de le sensibiliser aux caractéristiques des habitats concernés et au travail de gestion des espèces sauvages;</li> <li>• éliminer et, ultérieurement, prévenir toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs du statut de conservation;</li> <li>• offrir aux communautés vivant en milieu riverain de l'aire des possibilités d'activités compatibles avec les autres objectifs de gestion.</li> </ul> <p>Les objectifs des plans de gestion du paysage ou de la réserve de Rwihinda ont été déterminés par les cadres de l'INECN au moment de l'élaboration du plan de gestion sans consultation des gestionnaires ni de la population.</p>

Rubrique	Résultat		Commentaires
Configuration de l'aire protégée	La configuration de l'aire protégée est une contrainte à l'atteinte des objectifs majeurs de gestion	1	<p>C'est une AP très découpée et fragmentée puisqu'elle est constituée de plusieurs lacs et une réserve de Muhere pris chacun indépendamment. Or il n'y a pas de continuité entre les lacs à deux exception près : en saison des pluies lorsque les marais qui les relient sont inondés et entre le lac Cohoa et le lac Gacimirindi où il existe un canal naturel de liaison. Les zones tampon sont définies autour des lacs d'une étendue d'environ 50 m à partir du bord de l'eau. Toutes les activités économiques sont prohibées dans la zone tampon tandis que la pêche est autorisée dans les lacs à l'exception du lac Rwhinda ou elle est totalement interdite. En pratique, en dehors de celle du lac Rwhinda, les zones tampon de tous les autres lacs ne sont pas respectées puisque les cultures arrivent jusqu'au bord du lac. L'impact des activités anthropiques sur les berges des lacs est telle que cela détruit les habitats potentiels des oiseaux et les sites de nidage des poissons.</p> <p>NB : connectivité entre lacs, un exemple :</p> <p>Les marais comportent parfois des canaux naturels qui permettent de relier certains lacs entre eux pendant la saison des pluies. Certains petits lacs comme celui de Gacimirindi soumis à une forte pression sur leur ressource en eau (à cause de l'agriculture, du prélèvement d'eau pour les ménages en ville) et sur leur bassin versant (cultures sur tout le bassin versant et défrichement des arbres donc érosion des sols) ont été asséchés. De plus, les cultures effectuées dans le marais où se trouvait le canal naturel qui liait ce lac à celui de Cohoa avaient bouché ce canal et ne permettait plus au petit lac d'être alimenté par le grand. Cependant un projet a permis de déplacer les cultures à un autre endroit que dans le marais pour rendre le canal de nouveau fonctionnel, et a permis de réhabiliter les bassin versant du lac (plantation d'arbres suivant les courbes de niveau). Depuis, le lac s'est de nouveau rempli avec 10 m de fond.</p> <p>Le plan de gestion du paysage (qui n'est pas encore appliqué) propose un zonage du paysage en 3 zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une réserve naturelle intégrale de Murehe</li> <li>- des réserves naturelles gérées au niveau des lacs Rweru, Cohoha, Rwhinda et Kanzigiri.</li> <li>- Des zones intégrales pour ce qui concerne les lacs de Gacimirindi, Nagitamo, Mwangere et les marais Nyavyamo et Ruduhira.</li> </ul>
Plan de gestion	Un plan de gestion est en cours de préparation ou a été préparé, mais il n'est pas appliqué	1	Le plan de gestion et d'aménagement du paysage aquatique protégé de Bugesera a été élaboré en septembre 2009 mais il n'est pas encore validé. Il est toujours à l'INCECN et le gestionnaire ne l'a pas encore à son niveau et ils n'ont d'ailleurs pas participé au processus d'élaboration du PdG. Le PdG a été directement inspiré de l'étude d'identification réalisée en 2005 par l'INECN. L'avis de la population et des gardes avait été sollicité en 2005 seulement.
Plan de travail	Un plan de travail régulier existe, mais les activités ne sont pas contrôlées sur la base des objectifs de ce plan	1	Le plan de travail a été élaboré parallèlement au PdG mais comme celui-ci il n'a pas encore été porté à la connaissance des gestionnaires, il n'est donc pas appliqué. Il est prévu de le remettre à jour tous les ans.

	Rubrique	Résultat		Commentaires															
INTRANTS	Budget actuel	L'aire protégée ne dispose d'aucun budget	0	En dehors d'une petite quantité mensuelle de carburant attribuée par l'INECN, l'AP ne dispose pas de budget de fonctionnement.															
	Sécurisation du budget	Sans objet car il n'y a pas de budget de fonctionnement alloués par l'Etat ni aucune recette ou appui extérieur.																	
	Personnel	Le nombre d'employés est en dessous du seuil optimal requis pour les activités de gestion essentielles	2	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Poste occupé</th> <th>nombre</th> <th>Profil (qualification et compétences)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>conservateur</td> <td>1</td> <td>Ingénieur du génie rural des eaux et forêts</td> </tr> <tr> <td>conservateur adjoint</td> <td>1</td> <td>Technicien A2 (bac)</td> </tr> <tr> <td>Chefs de secteur</td> <td>2</td> <td>Un de niveau A3 et un autre de niveau primaire</td> </tr> <tr> <td>Gardes forestiers (dont 2 guides)</td> <td>21</td> <td>Niveau primaire</td> </tr> </tbody> </table> <p>A l'heure actuelle, l'absence de moyens de surveillance ne permet pas aux gardes d'assurer le contrôle minimum de l'AP. D'après les gestionnaires, l'effectif devrait être renforcé par 6 gardes et 4 guides supplémentaires.</p>	Poste occupé	nombre	Profil (qualification et compétences)	conservateur	1	Ingénieur du génie rural des eaux et forêts	conservateur adjoint	1	Technicien A2 (bac)	Chefs de secteur	2	Un de niveau A3 et un autre de niveau primaire	Gardes forestiers (dont 2 guides)	21	Niveau primaire
	Poste occupé	nombre	Profil (qualification et compétences)																
conservateur	1	Ingénieur du génie rural des eaux et forêts																	
conservateur adjoint	1	Technicien A2 (bac)																	
Chefs de secteur	2	Un de niveau A3 et un autre de niveau primaire																	
Gardes forestiers (dont 2 guides)	21	Niveau primaire																	
Recherche	Il n'y a pas d'activités d'inspection ou recherche dans l'aire protégée	0	Il n'y a pas de programme de recherche en cours dans l'AP à la connaissance des gestionnaires.																
PROCESSUS	Gestion des ressources naturelles	Les mécanismes pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles n'ont pas été déterminés	0	<p>Il est prévu que les ressources halieutiques soient exploitées de manière régulée dans tous les lacs sauf celui de Rwhinda où la pêche y est interdite en permanence. Dans les autres lacs, la pêche est interdite entre juin et août mais en pratique cette interdiction n'est pas respectée la nuit. Cette période d'interdiction n'a pas été choisie en fonction du cycle de reproduction des poissons mais parce qu'elle correspond à un moment où la population peut avoir d'autres sources de revenus que ceux procurés par la pêche.</p> <p>Il n'y a pas d'activité préventive de gestion des feux, mais simplement une entraide villageoise pour éteindre les feux criminels.</p> <p>Le problème des espèces invasives est connu (même s'il n'y pas de donnée précise à ce sujet) mais n'est pas géré. Le poisson chat (<i>Clarias gariepinus</i>) introduit depuis les lacs ougandais semble appauvrir sérieusement l'écosystème lacustre par compétition avec les espèces autochtones. La jacinthe d'eau a envahit le lac Rweru mais les gestionnaires n'ont pas les moyens d'entreprendre des actions d'arrachage de cette plante invasive.</p>															

Rubrique	Résultat		Commentaires
Application de la loi	Le personnel a de sérieuses lacunes quant à ses compétences et/ou ressources pour faire appliquer les règles de droit et le règlement de l'aire protégée (ex: manque de qualifications, budget de patrouille inexistant)	1	<p>21 gardes sont affectés aux activités de surveillance de ce Paysage Protégé du Nord. Ils sont encadrés par 2 cadres : le conservateur et son adjoint. Les 6000 ha du lac Cohoha sont surveillés par 4 gardes mais ils n'ont aucun moyen de déplacement (barque ou vélo). Compte tenu du manque de moyen et des ramifications importantes du lac, il leur est impossible d'assurer une surveillance effective de la pêche. Les gardes se limitent donc à visiter les plages où accostent les pêcheurs pour les sensibiliser sur les bonnes pratiques de pêche (vérification de la taille des mailles de filet). Ils sensibilisent également les cultivateurs sur le respect de la zone tampon de 50m à partir de la berge et l'interdiction de cultiver les marais.</p> <p>Les gardes sont répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 gardes surveillent sur le lac Cohoha (6000ha)</li> <li>- 4 gardes (dont 2 guides) surveillent le lac Rwhinda (500 ha)</li> <li>- 4 gardes surveillent le lac Rweru (7000 ha)</li> <li>- 5 gardes surveillent la réserve de Murehe</li> <li>- 4 autres gardes sont répartis sur les autres petits lacs</li> </ul> <p>Les gardes sont censés effectuer la surveillance quotidiennement mais leurs activités ne sont pas contrôlées. Ils font leur rapport mensuellement. Seul le conservateur possède le statut d'officier de police judiciaire qui l'autorise à procéder à des arrestations.</p> <p>En cas d'arrestation, les contrevenants sont sanctionnés par une amende selon l'ampleur du forfait. Mais en cas d'effraction, c'est la sensibilisation qui est privilégiée voire la confiscation ou la destruction des outils de pêche non conformes. La définition de l'amende est du ressort de l'autorité de l'AP mais il arrive que la police de l'environnement réprimande d'elle même les auteurs alors qu'elle devrait en référer au préalable au conservateur. Même si en théorie la police de l'environnement doit appuyer le contrôle de l'AP, la collaboration avec la police de l'environnement est en pratique quasiment inexistante.</p> <p>Une vingtaine de cas de forfaits ont été rapportés en 2010 (pêche illicite avec des moustiquaires en guise de filet, pacage du bétail dans la réserve de Murehe, installation des cultures dans les zones tampon autour des lacs, collecte des essences naturelles médicinales à grande échelle). Ces effractions ont été commises par les populations riveraines de l'AP, mais aussi par des ressortissants du Kenya pour le cas de l'exploitation de la pharmacopée traditionnelle.</p> <p><b>Bilan</b> : sur l'ensemble des lacs la surveillance n'est pas effective. A Rwhinda, les pêcheurs exploitent le lac Rwhinda de jour comme de nuit, et le pacage du bétail subsiste. Certains braconniers piègent les dendrocygnes. Sur les autres lacs, les interdictions de pêche pendant 3 mois de l'année ne sont pas respectées, pas plus que les zones tampons autour des berges des lacs.</p>

Rubrique	Résultat		Commentaires												
Inventaire des ressources	L'information disponible sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles de l'aire protégée ne suffit pas aux activités de planification et de prise de décision	1	Il n'existe pas de donnée disponible sur la faune et la flore en dehors des inventaires sur les oiseaux d'eau faits par l'Association burundaise pour la Protection des Oiseaux (ABO) en 2006, 2008 et 2009 sur financement de Wetland International. Ces données sont à la portée du gestionnaire. Les gardes assurent aussi un suivi régulier en rapportant mensuellement leurs observations d'oiseaux. Cependant, ces informations ne sont pas toujours très fiables dans la mesure où ils n'ont jamais reçu de formation d'identification pour les reconnaître. La dernière étude sur les activités socioéconomiques date de 2005. Elle a été réalisée par l'ICCN mais les gestionnaires sur le terrain n'en ont pas connaissance.												
Gestion du personnel	Le personnel est géré de manière adaptée à l'atteinte des objectifs majeurs de gestion, mais la gestion pourrait être améliorée	2	Compte tenu du peu de moyens actuels, le travail des gestionnaires se limite à la surveillance et la sensibilisation des populations locales sur les bonnes pratiques de pêche et l'utilisation de foyers améliorés. Suite aux récents événements politiques, un retard de paiement des salaires ponctuel a été enregistré sur les 2 mois précédents. Le profil des guides n'est pas adaptés car ils ne parlent que le kirundi et ne peuvent donc pas communiquer avec les touristes. De plus, ils n'ont pas de connaissances particulières en identification des oiseaux.												
Formation du personnel	La formation et les compétences du personnel sont faibles par rapport aux besoins de l'aire protégée	1	A l'exception du conservateur, le personnel n'a pas de qualification de base ou de formation complémentaire dans les domaines de gestion des ressources naturelles d'une AP et a fortiori d'une zone humide. Les besoins en formation identifiés par les gestionnaires sont les suivants : <table border="1" data-bbox="835 824 1906 1230"> <thead> <tr> <th>Poste occupé</th> <th>Formation complémentaire nécessaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Le conservateur</td> <td>Techniques de suivi et inventaire de faune de flore, technique de négociation et de gestion des conflits fonciers, techniques d'évaluation des impacts environnementaux, SIG et cartographie..</td> </tr> <tr> <td>Le technicien</td> <td>Techniques d'inventaire des plantes et des oiseaux, techniques de sensibilisation des communautés locales</td> </tr> <tr> <td>Les chefs de secteurs</td> <td>techniques de gestion des conflits entre les riverains et les gestionnaires de l'AP.</td> </tr> <tr> <td>Les gardes</td> <td>Formations en techniques de surveillance (utilisation de GPS), et identification des oiseaux pour assurer le monitoring</td> </tr> <tr> <td>Les guides touristiques</td> <td>Identification des oiseaux et formation en français et/ ou en anglais parlés</td> </tr> </tbody> </table> Seul le conservateur a déjà reçu une formation d'un mois et demi en gestion des zones humides en 2008.	Poste occupé	Formation complémentaire nécessaire	Le conservateur	Techniques de suivi et inventaire de faune de flore, technique de négociation et de gestion des conflits fonciers, techniques d'évaluation des impacts environnementaux, SIG et cartographie..	Le technicien	Techniques d'inventaire des plantes et des oiseaux, techniques de sensibilisation des communautés locales	Les chefs de secteurs	techniques de gestion des conflits entre les riverains et les gestionnaires de l'AP.	Les gardes	Formations en techniques de surveillance (utilisation de GPS), et identification des oiseaux pour assurer le monitoring	Les guides touristiques	Identification des oiseaux et formation en français et/ ou en anglais parlés
Poste occupé	Formation complémentaire nécessaire														
Le conservateur	Techniques de suivi et inventaire de faune de flore, technique de négociation et de gestion des conflits fonciers, techniques d'évaluation des impacts environnementaux, SIG et cartographie..														
Le technicien	Techniques d'inventaire des plantes et des oiseaux, techniques de sensibilisation des communautés locales														
Les chefs de secteurs	techniques de gestion des conflits entre les riverains et les gestionnaires de l'AP.														
Les gardes	Formations en techniques de surveillance (utilisation de GPS), et identification des oiseaux pour assurer le monitoring														
Les guides touristiques	Identification des oiseaux et formation en français et/ ou en anglais parlés														
Gestion du budget	Sans objet car il n'y aucun budget à gérer.		Il n'y a ni budget de fonctionnement alloué par l'INECN, ni recettes issues d'amendes ou de droits d'entrée.												



Rubrique	Résultat		Commentaires
Infrastructure	Il y a peu ou pas de matériel et d'installations	0	Le bureau du conservateur est emprunté à la direction provinciale de l'agriculture et élevage (DPAE) de Kirundo. L'AP ne dispose ni d'habitation, ni de structure d'accueil, ni d'autre infrastructure d'aménagement. Pour seul équipement, les gestionnaires disposent d'une moto en mauvais état mais fonctionnelle et d'une barque sur le lac Rwihinda utilisée pour promener les touristes. Les gestionnaires se débrouillent pour trouver du papier pour la rédaction des rapports.
Entretien de l'infrastructure	Le matériel et les installations sont peu ou pas entretenus	0	Par manque de moyen.
Programmes d'éducation et de sensibilisation	Il y a des programmes limités et ciblés d'éducation et de sensibilisation, mais ils ne découlent pas d'une planification globale	1	La collaboration avec les services de la direction provinciale de l'agriculture dans le domaine de la sensibilisation des pêcheurs sur les bonnes pratiques de pêche est quasi inexistante. Il y a quelques causeries sporadiques à l'occasion de réunions communales (car les gestionnaires n'ont pas les moyens d'organiser eux-mêmes des réunions). Les dernières étaient réalisées en juin, juillet et août 2010, pendant la saison de culture. Les sujets abordés concernaient le respect des zones tampon. Les prochaines séances de sensibilisation sont projetées au mois de novembre 2010, pendant la phase de repiquage des plants élevés dans les pépinières. Ces messages n'ont pas réellement d'impact sur les populations qui considèrent que les terres qu'ils cultivent leur appartiennent même si elles se trouvent dans la zone tampon.
Les voisins du secteur public et privé	Il y a quelques contacts entre les utilisateurs publics ou privés des sols avoisinants et l'aire protégée	1	L'exploitation minière de la COMIBU détient un contrat d'exploitation d'une durée de 25 ans sur des sites qui se trouvent à l'extérieur de l'AP. Pourtant ils exploitent aussi une zone située dans l'AP par l'intermédiaire de mineurs artisanaux qui leur revendent leurs minerais. Les gestionnaires n'ont pas de contact avec les cadres de la COMIBU mais connaissent les mineurs artisanaux qui exploitent illégalement cette zone et la revendiquent comme étant en dehors de l'AP. La direction provinciale de l'agriculture et de l'élevage est chargée de délivrer les permis de pêche. Elle tente également d'organiser les pêcheurs en association pour déterminer la quantité de poisson pêchés. Elle ne tient cependant absolument pas compte des règles de protection de l'environnement que les gestionnaires leur transmettent. Il n'y a pas de collaboration entre l'AP et la DPAE sur la gestion de la pêche. Même si les relations sont ouvertes et claires entre les gestionnaires et les agriculteurs, ceux-ci ne respectent pas la zone tampon car ils la revendiquent comme leur appartenant.
Communautés locales	Les communautés locales ne participent pas aux décisions de gestion de l'aire protégée	0	Il n'y a pour ainsi dire pas d'implication des communautés dans la gestion de l'AP puisque les communautés ont été consultées à une seule occasion, lors de la phase d'élaboration du plan de gestion de l'AP. Des comités locaux de consultations ont été créés pour sensibiliser les autres riverains et participer à la surveillance mais ils ne sont pas fonctionnels.

	Rubrique	Résultat		Commentaires
	Tourisme	Il y a peu ou pas de contact entre les gestionnaires et les opérateurs touristiques utilisant l'aire protégée	0	Les principaux attraits touristiques de l'AP sont les oiseaux du lac Rwihinda et les quelques hippopotames qui subsistent dans le lac Cohoha. Les gestionnaires mettent à la disposition des touristes 2 pirogues et 2 gardes qui jouent le rôle de guide. Il s'agit en réalité des pirogues utilisées pour la surveillance. Il n'y a pas d'opérateur touristique mais il y a 200 à 300 touristes par an qui viennent par eux-mêmes. Ils viennent en général du Bujumbura, du Rwanda et du Kenya.
RESULTATS	Installations pour visiteurs	Il n'y a ni installations, ni services pour visiteurs	0	L'AP ne dispose pas de structure d'accueil mais les touristes logent facilement au niveau de la maison d'accueil tenue par les sœurs au bord du lac Cohoha ou bien celle du lac Rwihinda ou dans les hôtels à Kirundo. Par contre il n'y a aucune signalisation des pistes à emprunter pour approcher les lacs et notamment celui de Rwihinda (le plus visité pour la vision des oiseaux). Et il est parfois difficile de trouver les guides car ils ne peuvent pas rester en permanence au niveau de la plage d'embarquement du lac Rwihinda.
	Droits et taxes	Si des droits et taxes sont théoriquement applicables, ils ne sont toutefois pas perçus	0	Comme le conservateur ne dispose pas de carnet de quittance (car impossible de répartir les carnets sur les 4 secteurs simultanément), il ne peut donc pas délivrer d'amende directement. Cependant, la commune ou la police peut donner des amendes une fois que les gardes les ont appréhendés et l'argent des amendes est alors utilisé directement par la commune. Il n'y a pas non plus de droit d'entrée pour les touristes. Les permis de pêche sont délivrés par la direction provinciale de l'agriculture et de l'élevage. L'exploitation des ressources halieutiques n'engendre donc aucune retombée pour les gestionnaires de l'AP.
	Evaluation de l'accès	Les systèmes de protection (patrouilles, permis, etc) ne permettent pas de contrôler l'accès et l'utilisation de la réserve selon les objectifs établis	0	A l'exception du lac de Rwihinda, l'accès aux lacs n'est pas interdit, seule l'utilisation de moyen de pêche non conforme est prohibé (utilisation de moustiquaire en guise de filet de pêche par exemple). L'AP est facile d'accès car des pistes arrivent à n'importe quel secteur de l'AP mais elles ne sont pas toujours en bon état. Par contre, l'accès de la réserve de Rwihinda même s'il est interdit, il n'est pas contrôlé.
	Evaluation des avantages économiques	L'existence de l'aire protégée n'a ni compromis, ni encouragé l'économie locale	1	Les retombées économiques pour la population sont maigres et sont loin d'impacter significativement leurs revenus quotidiens. Il y a quelques retombées touristiques pour les piroguiers qui emmènent les touristes et pour l'association de femmes APEREN qui fabrique des produits artisanaux qu'elle vend aux touristes. Le personnel de l'AP est exclusivement issu des communautés locales. Certaines ressources sont utilisées par les communautés locales (poissons, papyrus, bois de chauffe, fruits comestibles, plantes médicinales, bois de construction, etc.) pour subvenir à leurs besoins. Certaines dépendent d'ailleurs uniquement de ces ressources (les pêcheurs et les Batwa qui vivent de l'extraction d'argile). Jusqu'en 2007, l'ONG ABO appuyait l'association qui participe à la protection du lac Rwhinda et qui se charge de faire de la sensibilisation par des dons de chèvres pour stimuler l'élevage comme activité génératrice de revenu en compensation de l'agriculture dans la zone tampon du lac. Dans ce cadre, a également été initiée la sensibilisation des populations à l'utilisation des fours solaires.

Rubrique	Résultat		Commentaires
Contrôle et évaluation	L'aire protégée connaît des activités sporadiques de contrôle et d'évaluation, mais ne dispose pas d'une stratégie globale et/ou n'établit pas d'inventaire de manière régulière	1	Le suivi des activités de surveillance est consigné dans les rapports mensuels envoyés à la direction générale de l'INECN. Les plans de gestion du paysage d'une part et de la réserve de Rwihinda d'autre part ne prévoient pas de suivi d'indicateurs de l'impact des activités de gestion sur les ressources naturelles de l'AP.
Etat des lieux	L'importante biodiversité et les valeurs écologiques et culturelles sont sévèrement dégradées	0	<p>Les gestionnaires n'ont pas de données pour estimer l'état de la biodiversité à part les inventaires sur les oiseaux faits par ABO. Cependant même si les gestionnaires ne disposent d'aucune données précises, ils estiment que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le niveau d'eau des lacs a baissé de manière significative depuis 10 ans notamment à cause de la détérioration importante des bassins versants.</li> <li>- 2 espèces de poissons (<i>Synodontis ruandae</i> et <i>Barbus acuticeps</i>) ont aujourd'hui disparues car consommé par le poisson chat introduit depuis les lacs d'Ouganda.</li> <li>- Les crocodiles et les hippopotames ont disparus du lac Rwihinda car ils ont tous été chassés. On en trouve encore cependant quelques uns dans le lac Rweru.</li> <li>- La réserve de Murehe a été complètement dévastée par les actions anthropiques en son sein. Mais, il est prévu de restaurer toute la zone dégradée après avoir replacé les gens qui y étaient installés dans d'autres zones de culture. Ce travail de recensement et de relocalisation des populations a débuté en 2005 avec l'aide du PAM, le Ministère de la Solidarité et le Haut Commissariat des Réfugiés des Nations Unies.</li> </ul> <p>A noter qu'autour du lac Rwihinda, l'abandon des champs de la zone tampon en 2008 a permis à la végétation de se restaurer par elle-même. Les oiseaux qui avaient quasiment disparus ont recolonisés le lac depuis même s'ils restent en faible effectif.</p> <p><b>Bilan</b> : De façon globale, la biodiversité de l'AP a été fortement réduite par rapport aux années antérieures pour plusieurs raisons : la présence d'espèces invasives et la forte pression des activités humaines (pêche et cultures) notamment pendant les années de crise sociopolitique. L'utilisation des moustiquaires comme filet de pêche conjugué au nombre croissant de pêcheurs a fortement détérioré les ressources halieutiques. Les poissons pêchés sont de plus en plus petits et en quantité de plus en plus faible. Aujourd'hui dans les faits aucun lac n'est protégé et la viabilité des espèces qui s'y trouve est précaire.</p>

Score total (sur 81 points)

17

Efficacité de gestion

21%

## Points forts, points faibles et priorités d'action

**Les gestionnaires du parc ont relevé les points forts, faibles et priorités suivants :**

**Points forts de l'AP :**

- Il existe déjà des activités touristiques et des centres d'accueil fonctionnels en dehors de l'AP, qui même si ils sont encore timide aujourd'hui peuvent être optimisés facilement en passant des contrats avec les piroguiers (pour que l'AP récupère un droit d'entrée sur les promenades effectuées) et en mettant à disposition un guide touristique pour sensibiliser les touristes.

**Points faibles de l'AP :**

- L'absence de statut juridique et de moyen inhibe toute activité de gestion réelle,
- Dans les faits les populations ne sont pas impliquées dans les processus de gestion de l'AP même si cela est mentionné dans les plans de gestion,
- La configuration de l'AP est telle qu'il est difficile de protéger efficacement ses ressources (faible largeur de la zone tampon).

**Priorités d'action :**

- Protéger les lacs en rendant effective la bande tampon de 50m de large puis faire des inventaires des oiseaux et des poissons. Et notamment en mettant en place la limite avec plantation d'arbres,
- Assurer la surveillance effective des zones tampons,
- Restaurer l'habitat de la réserve de Muhere en expulsant les populations qui s'y sont installées.